Publié le

ID: 064-200039204-20250422-DP\_2025\_125-DE



# DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

### Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 21 janvier 2025 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à l'Analyse des eaux de l'installation de stockage des déchets non dangereux du pôle de gestion des déchets d'Orthez,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 10 avril 2025,

#### décide

### **ARTICLE 1**

Le marché relatif à l'Analyse des eaux de l'installation de stockage des déchets non dangereux du pôle de gestion des déchets d'Orthez est attribué à la société Laboratoire des Pyrénées et des Landes – 64150 LAGOR, pour un montant de 108 420 € HT sur 4 ans.

## **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

#### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 22 avril 2025

Le Président, Par délégation,

**Henri POUSTIS**